

CETTE LETTRE D'ENGAGEMENT faite en trois exemplaires le _____ jour d'août 2016.

ENTRE:

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, une corporation dûment constituée en vertu d'une loi spéciale de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, ayant son siège social en la ville de Moncton, dans le comté de Westmorland et la province du Nouveau-Brunswick, ci-après appelée "l'Université", D'UNE PART;

ET:

MONSIEUR RAYMOND THÉBERGE, de la ville de Dieppe, dans la province du Nouveau-Brunswick, ci-après appelé « le Recteur », D'AUTRE PART.

EN CONTREPARTIE des termes, conditions et stipulations ci-après déterminés, l'Université et le Recteur conviennent comme suit:

- 1. L'Université engage M. Raymond Théberge pour assumer les fonctions de recteur de l'Université de Moncton. À ce titre, vous êtes le premier dirigeant de l'Université et votre autorité s'étend sur les trois campus, soit à Edmundston, à Moncton et à Shippagan.
- 2. Les responsabilités rattachées à ce poste sont telles que décrites dans les Statuts et règlements de l'Université de Moncton et peuvent être modifiées en tout temps par le Conseil des gouverneurs. À la date de la signature de la présente par les parties, les responsabilités attachées au poste de recteur selon l'article 80 des Statuts et règlements sont comme suit :
 - a) Le recteur ou la rectrice et vice-chancelier est le premier dirigeant ou la première dirigeante de l'Université, en l'occurrence des trois constituantes du réseau universitaire; il ou elle est vice-chancelier de l'Université et en l'absence du chancelier ou encore si le poste de chancelier n'est pas comblé, remplit les fonctions associées à ce poste.
 - b) Il ou elle jouit d'une autorité personnelle étendue qui a préséance sur celle de tout autre cadre de l'Université.
 - c) Il ou elle préside au bon fonctionnement et au développement de l'Université, particulièrement sur le plan de l'enseignement et de la recherche.

Attributions

- d) Le recteur ou la rectrice et vice-chancelier :
 - i) est immédiatement responsable de l'observation des *Statuts et règlements* et de la mise en application des décisions du Conseil et du Sénat;
 - ii) exerce une surveillance sur le personnel et sur les biens de l'Université;
 - iii) fait convoquer les réunions du Conseil et du Sénat; il ou elle assume de droit la présidence du Sénat et du Bureau de direction du Sénat, et préside toutes les cérémonies universitaires qui ne sont pas sous la présidence du chancelier;
 - iv) est responsable de l'administration courante de l'Université, compte tenu des attributions du Conseil des gouverneurs et du Comité exécutif;
 - v) soumet au Conseil les politiques internes de l'Université et les plans de développement à court terme et à long terme;
 - vi) recommande au Conseil la nomination des cadres supérieurs conformément aux dispositions de l'article 9 de la Loi sur l'Université de Moncton;
 - vii) a droit de suppléance pour tout poste non régulièrement occupé ou pour toute fonction exercée de façon insatisfaisante;
 - viii) crée les comités spéciaux qu'il ou elle juge nécessaires et a la faculté de faire partie, si bon lui semble, de tous les comités, sous-comités ou commissions de l'Université ou de s'y faire représenter;
 - ix) soumet au Conseil tous les renseignements exigés au sujet des organismes administratifs de l'Université et fait rapport, au besoin, sur leurs activités;
 - x) prépare le rapport annuel et les rapports périodiques sur les études, les affaires étudiantes et les finances;
 - xi) reçoit les rapports des comités et fait ses recommandations au Conseil;

- xii) établit ou maintient les relations nécessaires avec les organismes publics ou privés et les autres universités;
- xiii) autorise les déplacements du personnel appelé à représenter l'Université:
- xiv) coordonne le travail de son personnel;
- xv) signe les diplômes, grades et autres documents importants émanant de l'Université;
- xvi) signe les contrats des professeurs et des professeures;
- xvii) est le porte-parole officiel de l'Université;
- xviii) accomplit toute autre tâche que lui confie le Conseil ou le Comité exécutif;
- xix) voit à son perfectionnement professionnel.
- 3. Cette entente entre en vigueur le 1^{er} juin 2017 et se termine le 30 juin 2022.
- 4. Votre mandat est renouvelable selon les dispositions prévues aux Statuts et règlements et la « Politique de sélection des cadres » en vigueur à la fin de votre mandat.
- 5. Votre rémunération annuelle, au 1^{er} juin 2017, est établie à 288 000 \$. Votre salaire sera renégociable à compter du 1^{er} juillet 2019. Le Comité exécutif du Conseil des gouverneurs établira des indicateurs de rendement qui serviront lors de votre évaluation annuelle. Advenant une évaluation annuelle satisfaisante de votre rendement, vous recevrez un ajustement salarial à la hausse. Cet ajustement salarial sera égal à l'augmentation accordée aux vice-recteurs de l'Université. Tout autre ajustement salarial sera à la discrétion du Comité de finance du Conseil des gouverneurs.
- 6. Vous recevrez une allocation mensuelle d'utilisation de voiture de 800 \$ ainsi que 50 % du tarif de l'Université pour le kilométrage enregistré pour fins d'emploi.
- 7. Vous recevrez 2 000 \$ par année payable en deux versements (le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin de chaque année) pour fins de relations publiques.
- 8. Au terme de votre mandat, vous pourrez :
 - Solliciter une reconduction de votre mandat selon ce qui est prévu au paragraphe 4
 ci-devant; ou

- b) Prendre un congé administratif de six (6) mois qui s'ajoutera au congé administratif dont il est question dans votre lettre d'engagement du 16 mai 2012, avec 100 % du traitement de base annuel gagné durant la dernière année de votre mandat*; ou
- c) Choisir de mettre fin à votre emploi au 30 juin 2022. Si cette option est choisie, vous toucherez alors une allocation de fin d'emploi équivalente à 1,5 fois le traitement de base annuel gagné durant la dernière année de votre mandat.
- * Dans l'éventualité où vous ne complétiez pas votre deuxième mandat du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2022, votre congé administratif additionnel de six (6) mois sera réduit au taux de 1,2 mois par année de service non-complétée à titre de recteur au cours du deuxième mandat.
- 9. Nonobstant les dispositions de la présente lettre d'engagement, dans l'éventualité où vous désirez mettre fin à cette lettre d'engagement avant le 30 juin 2022, vous devez donner un préavis écrit à l'Université d'au moins douze (12) mois.
- 10. Nonobstant les dispositions de la présente lettre d'engagement, l'Université, à titre d'employeur, peut, à son entière discrétion, sans motif de congédiement, mettre fin à cette lettre d'engagement avant le 30 juin 2022, en vous donnant un préavis écrit de cessation d'emploi de douze (12) mois ou en vous versant le salaire que vous auriez reçu pendant ce préavis de douze (12) mois. Vous n'auriez alors droit à aucun autre préavis, rémunération ou indemnité en guise de préavis.
- 11. Vous bénéficierez des mêmes droits et privilèges que le personnel régulier de l'Université en ce qui a trait aux services de la Bibliothèque Champlain et des activités au CEPS Louis-J.-Robichaud.
- 12. Vous bénéficierez d'un congé payé durant les jours déclarés fériés d'application générale par les gouvernements fédéral ou provincial, ou par l'Université.
- 13. Vous bénéficierez d'un congé avec solde dans l'éventualité d'un décès dans votre famille immédiate.
- 14. Vous bénéficierez de crédits de vacances annuelles payées de six (6) semaines par année.
 Ces crédits de vacances doivent être pris à l'intérieur de la durée de la présente lettre d'engagement.
- 15. Vous devrez participer au régime d'assurance collective (assurance-vie couverture de base 165 000 \$; assurance invalidité de longue durée maximum payable 5 000 \$ par mois), au régime de pension et au régime d'assurance santé en vigueur à l'Université.

16. Vous pourrez également participer à l'assurance facultative en cas d'accident aux conditions offertes au personnel régulier de l'Université.

17. Cette lettre d'engagement est assujettie aux Statuts et règlements de l'Université.

18. En cas de décès durant votre congé administratif, la balance du salaire prévu durant ledit

congé sera versée à votre succession.

19. À moins qu'il en soit convenu autrement, votre emploi à l'Université de Moncton prendra

fin le 30 juin 2022 ou lorsque prendra fin le congé administratif dont il est question à l'alinéa

8 b) ci-devant.

20. A moins d'être incorporée à la présente lettre d'engagement, toute autre promesse ou

condition faite au moment de votre engagement est nulle et sans valeur et ne lie

aucunement l'Université.

21. Jusqu'à sa signature par les deux parties, cette lettre d'engagement n'est qu'une offre qui

vous est présentée par l'Université. Cette offre sera réputée avoir été acceptée par vous

lorsque vous l'aurez signée devant un témoin, en trois (3) exemplaires, et remise au bureau

des Ressources humaines, au plus tard le ou avant le 9 septembre 2016, sans quoi

elle devient nulle et sans valeur.

EN FOI DE QUOI, l'Université a fait signer les présentes par ses représentants autorisés et le Recteur

y a apposé sa signature comme en date du jour et de l'an en premier lieu mentionnés.

Támain

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Hermel Landry Vice-président

Conseil des gouverneurs

Témoin

Raymond Théberge

Recteur